

Ref: Oz.Sec./MP-MOP35/Credentials and livestreaming

Le 11 septembre 2023

**Pouvoirs pour la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (MOP35) et diffusion en direct de la MOP35 et de l'atelier sur l'efficacité énergétique**

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de rappeler aux parties les exigences relatives aux pouvoirs pour les Réunions des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de fournir des informations mises à jour sur la diffusion en direct de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (MOP35) et l'atelier sur l'efficacité énergétique.

Lettres de créance

Conformément à la règle 18 du [règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal](#), les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. La règle 18 prévoit en outre, que ces pouvoirs doivent être délivrés soit par le chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif.

Le Secrétariat invite les parties à soumettre une copie électronique de leurs pouvoirs avant la réunion, de préférence au plus tard le 16 octobre 2023, afin de faciliter le processus d'examen de ces pouvoirs. Les représentants sont priés de se présenter à la 35ème Réunion des Parties (MOP35) avec les lettres de créance originales dûment signées par le chef de l'État ou du chef du gouvernement soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation et de les soumettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à la règle 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la réunion. Le Secrétariat souhaite noter que le Bureau de la 34ème Réunion des Parties, en examinant et en approuvant les pouvoirs des représentants à cette réunion, a rappelé en outre que les représentant(e)s des Parties qui n'auraient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement à la réunion des Parties, y compris être privées du droit de vote.

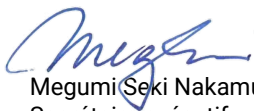
Diffusion en direct

Le Secrétariat diffusera en direct :

- L'atelier sur l'efficacité énergétique, qui se tiendra le 22 octobre 2023 ; et
- Les travaux en plénière du segment de haut niveau de la 35ème Réunion des Parties (MOP35), qui auront lieu le 26 et le 27 octobre 2023.

Le segment préparatoire de la 35ème Réunion des Parties (MOP35) ne sera pas diffusé en direct. Veuillez-en tenir compte lors de la constitution de votre délégation.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma très haute considération.

  
Megumi Seki Nakamura  
Secrétaire exécutif